

QUESTIONS & REPONSES

ANS - Direction de programme CaRE

Domaine 1bis

Statut : Validé

|
Classification : Public
|

Version: 1.0
Du 7 avril 2026



- 1.1. Comment accéder à la liste des établissements recensés et à leurs activités combinées ?..... 5
- 1.2. Quelle est la procédure pour signaler les écarts constatés dans la base des établissements recensés au Domaine 1bis ?..... 5
- 1.3. Que se passe-t-il si un établissement partie à un GHT ne souhaite pas candidater pour le domaine ? Que se passe-t-il en cas de désistement après le dépôt de la candidature ou si un établissement partie n'atteint pas les objectifs ?..... 5
- 1.4. Que se passe-t-il si une entité géographique de l'entité juridique (publique hors-GHT ou privée) ne souhaite pas candidater pour le domaine ? Que se passe-t-il en cas de désistement après le dépôt de la candidature ou si un établissement n'atteint pas les objectifs ? 5
- 1.5. Quel est le délai pour candidater au domaine 1 bis ? 5
- 1.6. Quelle est la période de la phase opérationnelle du domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet – Périmètre complémentaire" ? 6
- 1.7. Une même personne associée à une unique adresse email peut-elle être identifiée comme référente de plusieurs candidatures distinctes (par exemple, dans le cas d'un groupe) ?..... 6
- 1.8. Est-il possible de compléter son dossier une fois transmis à l'ARS ? 6
- 1.9. Est-il possible pour un référent de réaffecter le dossier à un nouveau référent sur la plateforme eCaRE ? 6
- 1.10. Est-il possible de modifier les coordonnées du DSI et/ou du RSSI d'un établissement après la soumission de sa candidature sur la plateforme eCaRE ? 6
- 1.11. Allons-nous recevoir une notification par email lorsque le dossier aura reçu une modification ? Ou faut-il se connecter tous les jours ? 6
- 1.12. Où trouver la référence dossier (N° eCaRE) ? 6
- 2. Financement..... 7**
- 2.1. Le financement est-il par entité juridique dans le cadre d'un GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) ? Les financements arrivent-ils directement dans les ES ou passent-ils par le GHT comme pour le programme HOP'EN ? 7
- 2.2. Quelles sont les dépenses éligibles dans le cadre des subventions allouées ? Une trame de justification des coûts sera-t-elle mise à disposition ? 7
- 2.3. Quel est le type de budget à indiquer, est-ce qu'il s'agit du budget de classe 2 ou de classe 6 ou la somme des 2 ? 7
- 2.4. Si les dépenses dépassent le plafond prévu, un établissement doit-il quand même toutes les déclarer ?7
- 2.5. Les financements sont-ils rétroactifs pour les établissements qui ont déjà entamé certains chantiers ? 7
- 2.6. *[D1.01 - Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD]* Le coût de la fusion de plusieurs AD en un AD unique est-il une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ? 8
- 2.7. *[D1.01 Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD]* Les coûts liés aux solutions de type IAM/IGA (Gestion des identités) sont-ils une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ?..... 8
- 2.8. *[D1.02 - Maîtriser l'exposition internet]* Quelles dépenses ne sont pas éligibles dans le cadre de l'objectif D1.02 ? 8
- 2.9. *[D1.02 – Maîtriser l'exposition internet]* A quelles conditions la refonte d'un site internet est-elle considérée comme un poste de dépenses éligibles ? 8

2.10. [D1.02 – Maîtriser l'exposition internet] Un abonnement à un service d'OSINT permettant de vérifier les éventuelles fuites d'identifiants ou d'usurpation de noms de domaines est-il une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ?.....	8
2.11. [D1.03 - Se préparer au risque cyber] Quels exercices de crise peuvent être financés ?	8
2.12. [D1.06 - Renforcer la convergence des GHT] Les coûts liés aux équipements permettant la convergence des AD des GHT (Firewall interne, bastion interne) sont-ils des dépenses éligibles ?	9
2.13. De quelle manière les abonnements et coûts récurrents sont-ils pris en compte pour la déclaration des dépenses ?	9
2.14. Est-ce bloquant si les signatures de la trame financière sont interverties entre le directeur financier et le trésorier payeur / expert-comptable ?.....	9
2.15. Existe-t-il une procédure alternative pour un établissement candidat qui ne souhaite pas envoyer directement la trame de l'état financier et le récapitulatif de paie au référent CaRE pour dépôt sur la plateforme eCaRE ?.....	9
3. OBJECTIFS	10
3.1. [D1.02 - Réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet] [D1.01 - Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD] Quelle est la date limite pour la réalisation des premiers audits ADS et exposition internet (objectifs D1.01.A et D1.02.A) ?.....	10
3.2. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Quels sont les outils à utiliser pour l'atteinte des deux sous-objectifs du D1.01 (à savoir, réaliser régulièrement des audits de tous les AD et atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD) ?	10
3.3. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Des mesures compensatoires qui permettraient de compenser la non-atteinte du score de 2 sont-elles recevables ?.....	10
3.4. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Y-a-t-il un intérêt à faire l'audit si le DPI n'est pas branché sur l'AD mais géré de façon décentralisée ?	10
3.5. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Si un établissement ne dispose pas d'une infrastructure Active Directory, qu'en est-il des indicateurs D1.01.A et B ? Peuvent-ils être considérés comme non applicables ? Ou bien disposer d'une infrastructure Active Directory est-elle rendue obligatoire pour pouvoir atteindre les objectifs du programme CaRE ?.....	11
3.6. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Que se passe-t-il si dans le cas d'évolution d'infrastructure qui implique un changement d'AD entre le début et la fin de la phase opérationnelle. Est-il préférable de différer la migration ?	11
3.7. [D1.01 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Les annuaires hébergés pas un tiers HDS sont-ils concernés par les objectifs D1.01.A et D1.01.B ?.....	11
3.8. [D1.01 - Réaliser régulièrement des audits de tous les AD] L'ANSSI ou l'ANS peuvent-elles s'engager à ce que les points de contrôle des différents audits ADS n'évoluent plus jusqu'à la fin de la phase opérationnelle du D1 ?	11
3.9. [D1.02 – Maitriser l'exposition internet] Quels sont les outils à utiliser pour l'atteinte des deux sous-objectifs D1.02 (à savoir, réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet et atteindre un niveau minimum de sécurisation de son exposition sur internet) ?.....	12
3.10. [D1.02 – Maitriser l'exposition internet] Les adresses IP publiques peuvent-elle être auditées avec la plateforme de cybersurveillance de l'ANS ?	12
3.11. [D1.02 – Maitriser l'exposition internet] Comment un établissement peut-il choisir un industriel pour réaliser ses audits pour prouver l'absence de vulnérabilité critique ?	12
3.12. [D1.02 – Maitriser l'exposition internet] Un site vitrine ou un site sans lien avec le SI de l'établissement est-il inclus dans le périmètre des audits d'exposition internet ?	12

- 3.13. *[D1.02 – Maitriser l'exposition internet]* Une appli SaaS exposée par un fournisseur santé fait-elle partie du périmètre ? 13
- 3.14. *[D1.02 – Maitriser l'exposition internet]* Que faire si un éditeur considère une vulnérabilité comme critique malgré les mesures de sécurité mises en place par l'établissement ? 13
- 3.15. *[D1.02 – Maitriser l'exposition internet]* La présence de vulnérabilités ayant une classification CVSS comprise entre 7 et 9 est-elle bloquante pour l'atteinte de l'objectif D1.02.B ? 13
- 3.16. *[D1.02 – Maitriser l'exposition internet]* Quelle est la méthode de calcul pour assurer la réalisation régulière des audits d'exposition internet via SILENE ? 13
- 3.17. *[D1.02 – Maitriser l'exposition internet]* Quel est le périmètre d'audit d'exposition internet à réaliser par un GHT ? 14
- 3.18. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* L'exercice cybercrise basé sur le kit de l'Agence Numérique en Santé (ANS) est-il imposé ? 14
- 3.19. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* Les exercices de crise doivent-ils encore être réalisés annuellement ? 14
- 3.20. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* Les exercices de crise doivent-ils être menés par un prestataire ou peuvent-ils être organisés en s'appuyant sur des ressources inter-établissements du Groupement Hospitalier Territorial (GHT) ? 14
- 3.21. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* Pour les prestataires réalisant des exercices de crise, existe-t-il un modèle d'attestation qui pourra être transmise aux Établissements de Santé (ES) ? 14
- 3.22. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* Un établissement de santé qui a été cyber-attaqué entre le 1er janvier 2025 et la date de déclaration d'atteinte des objectifs est-il automatiquement exempté de l'exercice de gestion de crise cyber ? Si non, quelles sont les démarches à suivre pour obtenir une éventuelle exemption et quels justificatifs doivent être fournis ? 14
- 3.23. *[D1.03 - Se préparer au risque cyber]* Quels sont les critères pour la réalisation d'un exercice de crise cyber pour un candidat ? Y a-t-il des particularités à l'échelle des GHT et des EJ ? 15
- 3.24. *[D1.04 - S'auto-évaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber]* Le fait d'être certifié ISO27001 et HDS peut être utile en complément des exigences ? Pour l'autoévaluation, en matière de maturité, pourquoi ne pas s'appuyer sur l'ISO 27001 ? 15
- 3.25. *[D1.05- Calculer le budget dédié au numérique]* Comment calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements ? 15
- 3.26. *[D1.05 - Calculer le budget dédié au numérique]* Au niveau des ETP, comment intégrer dans les calculs un contrat d'infogérance ? 15
- 3.27. *[D1.05- Calculer le budget dédié au numérique]* Pour l'objectif D1.05, l'année de référence sera-t-elle 2023 même si le dossier de déclaration d'atteinte des objectifs est déposé en 2027 ? 15
- 3.28. *[D1.05- Calculer le budget dédié au numérique]* Comment calculer le budget si une Entité Juridique (EJ) a des activités sanitaires et des activités médico-sociales ? 16
- 3.29. *[D1.05- Calculer le budget dédié au numérique]* Pour le calcul de la part du budget numérique dans le budget général des établissements, qu'est-ce qui est considéré comme SSI au sein de la direction ? Seuls les ETP dédiés à la SSI ou un administrateur systèmes et réseaux qui fait de la SSI dans le cadre de son poste doivent-ils également être partiellement comptabilisés ? 16
- 3.30. En cas d'indisponibilité de la plateforme oSIS V3, une solution de contournement est-elle proposée aux établissements candidats ? 16
- 3.31. *[D1.06 - Renforcer la convergence des GHT]* Lorsque l'AD est déjà convergé, que doit-on répondre à l'objectif D1.06.B ? 16
- 3.32. *[D1.06 - Renforcer la convergence des GHT]* Qu'entendons-nous par "convergence des AD" ? 16

3.33. [D1.06 - Formaliser une stratégie du GHT en matière de convergence des AD] Que signifie atteindre "un premier jalon dans les 18 mois" pour la convergence des AD d'un GHT ? 16

4. DÉCLARATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS 17

4.1. Certains documents étant très sensibles, pouvons-nous transmettre les rapports d'audit de manière sécurisée ? 17

4.2. Dans le cas où un établissement de santé perdrait ses accès à un conteneur ZED, quelle procédure devrait-il suivre ? 17

4.3. Comment l'ANS va-t-elle contrôler l'atteinte des objectifs ? Des visites de l'ANS dans les établissements de santé des GHT sont-elles prévues ? 17

4.4. Quel est le délai pour déposer les pièces justificatives d'atteinte des objectifs après l'ouverture de l'accès à la plateforme ? 17

4.5. Comment créer un environnement oSIS pour tous mes établissements ? 18

4.6. Pour les établissements non supports de GHT, qui doit faire le dépôt des preuves ? L'établissement support de GHT ou chaque établissement ? 18

4.7. Si l'ANS émet une attestation de non atteinte des cibles, l'établissement peut-il soumettre à nouveau ?
18

1. CANDIDATURE

1.1. Comment accéder à la liste des établissements recensés et à leurs activités combinées ?

La liste des établissements recensés pour le Domaine 1bis ainsi que l'activité combinée retenue (mesure 2022) pour chacun est disponible dans la base établissement mise à disposition sur le site de l'ANS à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/cybersecurite/securite-operationnelle/ressources#content-66329>

Comme indiqué en annexe 2 de l'arrêté, ne sont éligibles à l'AAF Domaine 1bis que les établissements qui :

- soit n'étaient pas éligibles à la publication de l'[arrêté du 18 mars 2024](#), et :
 - disposent d'une autorisation à jour, délivrée par l'ARS de rattachement, leur permettant d'exercer en tant qu'établissement de santé ;
 - ont déclaré une activité PMSI non nulle en termes de séjours hospitaliers en 2022 ;
 - possèdent un identifiant FINESS juridique, dont la catégorie FINESS est comprise dans les valeurs suivantes : 1101, 1102, 1103, 1104, 1106, 1107, 1109, 1110, 1111, 1201, 1203, 1205, 2205 ;
 - possèdent un identifiant FINESS géographique, dont la catégorie FINESS est comprise dans les valeurs suivantes : 101, 355, 292, 131, 106, 109, 362, 122, 128, 129, 365, 156, 161, 366, 412, 415, 425, 430, 444, 127, 141, 146, 114, 115, 697 ;
- soit étaient éligibles à la publication de l'[arrêté du 18 mars 2024](#), et :
 - possèdent au moins un identifiant FINESS géographique, dont la catégorie FINESS est 146 ;
 - n'ont pas réalisé de travaux pour les établissements de cette catégorie ou n'ont pas candidaté.

1.2. Quelle est la procédure pour signaler les écarts constatés dans la base des établissements recensés au Domaine 1bis ?

Les écarts constatés dans la base des établissements recensés au Domaine 1bis (<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/cybersecurite/securite-operationnelle/ressources#content-66329>) peuvent être signalés via le support de l'ANS dédié pour le programme CaRE : https://esante.gouv.fr/contact?contact_theme=programme_care

1.3. Que se passe-t-il si un établissement partie à un GHT ne souhaite pas candidater pour le domaine ? Que se passe-t-il en cas de désistement après le dépôt de la candidature ou si un établissement partie n'atteint pas les objectifs ?

Un GHT doit nécessairement candidater pour le compte de l'ensemble des établissements parties à son groupement. L'atteinte de chaque objectif est conditionnée par la réalisation de celui-ci par chaque entité du GHT, à l'exception des objectifs D1.O1.B et D1.O2.B, pour lesquels une souplesse est exprimée en part d'activité combinée à couvrir.

1.4. Que se passe-t-il si une entité géographique de l'entité juridique (publique hors-GHT ou privée) ne souhaite pas candidater pour le domaine ? Que se passe-t-il en cas de désistement après le dépôt de la candidature ou si un établissement n'atteint pas les objectifs ?

Une entité juridique doit nécessairement candidater pour l'ensemble de ses entités géographiques. L'atteinte de chaque objectif est conditionnée par la réalisation de celui-ci par chaque entité du candidat, à l'exception des objectifs D1.O1.B et D1.O2.B, pour lesquels une souplesse est exprimée en part d'activité combinée à couvrir.

1.5. Quel est le délai pour candidater au domaine 1 bis ?

La date limite de candidature est fixée au 13 mars 2026.

1.6. Quelle est la période de la phase opérationnelle du domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet – Périmètre complémentaire" ?

L'arrêté du 27 janvier 2026 publié le 30 janvier 2026 définit la phase opérationnelle comme la phase comprise entre les dates suivantes :

- Date de début : elle est déterminée par l'établissement en fonction de l'avancement de ses travaux, dans les limites suivantes :
 - Au plus tôt, la date de publication de l'arrêté créant le présent dispositif ;
 - Au plus tard, la date de validation de la candidature par l'ARS.
- Date de fin : Le dépôt de la déclaration d'atteinte des objectifs par l'établissement sur le guichet dédié, soit le 31 mars 2027 au plus tard.

1.7. Une même personne associée à une unique adresse email peut-elle être identifiée comme référente de plusieurs candidatures distinctes (par exemple, dans le cas d'un groupe) ?

Cette fonctionnalité est possible dans le cadre du domaine 1bis. Dans le domaine 1bis, une même personne, associée à une unique adresse e-mail, peut donc être désignée comme référente pour plusieurs candidatures distinctes.

1.8. Est-il possible de compléter son dossier une fois transmis à l'ARS ?

Votre ARS pourra vous solliciter si elle juge votre dossier incomplet et ainsi vous donner la main sur votre dossier pour apport de compléments.

Une fois la vérification réalisée par votre ARS, le dossier est transmis pour contrôle à l'ANS qui pourra également vous contacter pour question / élément complémentaire.

1.9. Est-il possible pour un référent de réaffecter le dossier à un nouveau référent sur la plateforme eCaRE ?

Oui, c'est possible. Cependant, il est important de noter qu'un dossier ne peut pas avoir deux référents simultanément. Une fois le dossier transféré au nouveau référent, qui doit d'abord créer son compte eCaRE, l'ancien référent n'y aura plus accès. La procédure de réaffectation est détaillée dans le guide d'utilisation eCaRE pour les établissements de santé, disponible sur la page d'accueil de la plateforme Convergence (<https://convergence.esante.gouv.fr/>).

1.10. Est-il possible de modifier les coordonnées du DSI et/ou du RSSI d'un établissement après la soumission de sa candidature sur la plateforme eCaRE ?

Oui, il est possible de mettre à jour les coordonnées du DSI et/ou du RSSI d'un établissement après soumission de sa candidature. La procédure est détaillée dans le guide d'utilisation eCaRE pour les établissements de santé, disponible sur la page d'accueil de la plateforme Convergence (<https://convergence.esante.gouv.fr/>).

1.11. Allons-nous recevoir une notification par email lorsque le dossier aura reçu une modification ? Ou faut-il se connecter tous les jours ?

Tout changement de statut du dossier génère un mail au référent CaRE. L'adresse utilisée pour ces notifications est nepasrepondre.care@esante.gouv.fr.

1.12. Où trouver la référence dossier (N° eCaRE) ?

Vous trouverez ce n° directement sur la plateforme eCaRE (<https://convergence.esante.gouv.fr/login/convergence/etabsante>).

2. FINANCEMENT

2.1. Le financement est-il par entité juridique dans le cadre d'un GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) ? Les financements arrivent-ils directement dans les ES ou passent-ils par le GHT comme pour le programme HOP'EN ?

Le financement est bien global pour le GHT et non propre à chaque EJ (Établissement Juridique) qu'il comporte. L'ES support portera la candidature pour l'ensemble du GHT.

2.2. Quelles sont les dépenses éligibles dans le cadre des subventions allouées ? Une trame de justification des coûts sera-t-elle mise à disposition ?

L'ensemble des dépenses réalisées pendant la phase opérationnelle pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Domaine 1bis sont éligibles à un subventionnement. À titre d'exemple, le recours à la prestation externe, l'achat de licences (perpétuelles) et de matériel sont éligibles – étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive.

Les coûts associés à la mobilisation des ressources humaines du candidat sont également éligibles. Néanmoins, il est à souligner que ces coûts doivent être explicitement justifiés au regard des activités du programme. Aussi, nous recommandons aux établissements de favoriser les dépenses associées à des travaux de prestation intellectuelle, d'acquisition de solutions informatiques, ou des coûts RH associés à la mobilisation de personnels disposant d'une lettre de mission dans le cadre du Domaine 1bis.

Une trame de justification des coûts est disponible (<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/cybersecurite/securite-operationnelle/ressources#content-66329>).

Des exemples de dépenses éligibles sont listés dans le webinar datant du 9 septembre 2025 et portant sur la déclaration des objectifs du domaine 1 : <https://youtu.be/FX6tQPhstY>.

2.3. Quel est le type de budget à indiquer, est-ce qu'il s'agit du budget de classe 2 ou de classe 6 ou la somme des 2 ?

Toute dépense concourant bien à l'atteinte des objectifs du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" doit être inscrite dans l'état financier et cela indépendamment de sa classe.

2.4. Si les dépenses dépassent le plafond prévu, un établissement doit-il quand même toutes les déclarer ?

Les établissements devront déclarer l'ensemble des travaux engagés pour le Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" même si le plafond est dépassé.

2.5. Les financements sont-ils rétroactifs pour les établissements qui ont déjà entamé certains chantiers ?

L'appel à financement du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" prend en charge les travaux réalisés pendant la phase opérationnelle. Pour qu'une dépense soit recevable dans le cadre du domaine, il faut donc que la facture et le bon de commande soient datés entre le 30 janvier 2026 et la date de déclaration d'atteinte des objectifs (31 mars 2027 au plus tard).

Point d'attention : Pour les commandes dont la date est antérieure à la publication de l'arrêté, le candidat doit fournir soit un bon de commande, soit une facture indiquant que la date de démarrage des travaux est postérieure à la publication de l'arrêté. Les attestations ne seront pas acceptées comme preuve.

2.6. [D1.01 - Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD] Le coût de la fusion de plusieurs AD en un AD unique est-il une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ?

Le coût de la prestation de fusion de X AD en un seul et unique AD peut être pris en charge à condition que cette action contribue à la diminution des vulnérabilités. Par exemple, si l'AD convergé présente un score de sécurité supérieur à celui des AD de départ.

2.7. [D1.01 Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD] Les coûts liés aux solutions de type IAM/IGA (Gestion des identités) sont-ils une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ?

En général, ces outils ne peuvent pas être déclarés car ils ne concourent pas à la sécurisation de l'AD mais uniquement à la gestion des identités. Toutefois, si l'ADS remonte des anomalies qui sont corrigées par le produit d'IAM, la modification du processus dans l'IAM peut contribuer. L'acquisition d'un outil IAM en lui-même ne peut être prise en charge.

2.8. [D1.02 - Maîtriser l'exposition internet] Quelles dépenses ne sont pas éligibles dans le cadre de l'objectif D1.02 ?

Une dépense est éligible si elle contribue à l'atteinte des objectifs du domaine. Toute dépense qui concourt directement à la remédiation ou à la détection immédiate d'éléments nécessitant la remédiation, est éligible. Les dépenses suivantes n'y concourant pas, elles ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- Une application SaaS exposée par un fournisseur
- Une analyse de risque, un EDR ou un abonnement PRIS
- Mise en place d'un gestionnaire de mot de passe
- Mise en place d'un outil de MAJ sur des serveurs LINUX sans les arrêter

2.9. [D1.02 – Maîtriser l'exposition internet] A quelles conditions la refonte d'un site internet est-elle considérée comme un poste de dépenses éligibles ?

Uniquement la partie qui concourt à l'atteinte de l'objectif : si la version du CMS utilisée expose des vulnérabilités critiques, sa mise à jour peut être prise en compte. Si des modules complémentaires développés par l'établissement sont dans le même cas, leur redéveloppement peut être pris en compte. En revanche, les travaux de charte graphique, éditoriaux, etc. ne sont pas éligibles.

2.10. [D1.02 – Maîtriser l'exposition internet] Un abonnement à un service d'OSINT permettant de vérifier les éventuelles fuites d'identifiants ou d'usurpation de noms de domaines est-il une dépense éligible dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire" ?

Ce type d'outil ne rentre pas dans le périmètre des audits d'exposition, car la demande porte sur un outil de surveillance des fuites de données et non sur la remédiation de potentielles vulnérabilités.

2.11. [D1.03 - Se préparer au risque cyber] Quels exercices de crise peuvent être financés ?

Pour valider l'objectif D1.03 – "Se préparer au risque cyber de l'appel à financement", l'exercice de crise doit s'être tenu entre le 1er janvier 2025 et la date de déclaration d'atteinte des objectifs.

Pour que cet exercice rentre dans le périmètre des dépenses éligibles, il doit être réalisé pendant la phase opérationnelle.

Dans le cas où l'établissement de santé a réalisé 2 ou 3 exercices, il choisit celui qu'il veut déclarer. La part de l'exercice financée par l'ARS ne peut pas faire l'objet d'un financement du Domaine (double financement).

2.12. [D1.O6 - Renforcer la convergence des GHT] Les coûts liés aux équipements permettant la convergence des AD des GHT (Firewall interne, bastion interne) sont-ils des dépenses éligibles ?

Il est rappelé que dans le cadre de l'objectif D1.O6, il est attendue une trajectoire de convergence et non la convergence en elle-même. Ces dépenses n'étant pas nécessaires à la formalisation de la trajectoire, elles ne sont donc pas éligibles.

2.13. De quelle manière les abonnements et coûts récurrents sont-ils pris en compte pour la déclaration des dépenses ?

L'ANS peut prendre en compte les abonnements et les coûts récurrents dans le cadre du financement du domaine mais sous certaines conditions :

- Les dépenses liées à un abonnement doivent être associées à un engagement postérieur à la date de début de la phase opérationnelle.
- Cet abonnement peut être déclaré au "prorata temporis" de la durée du domaine : seules les dépenses effectuées entre la date de début de la phase opérationnelle et la date de dépôt de la déclaration d'atteinte des objectifs peuvent être prises en compte.

2.14. Est-ce bloquant si les signatures de la trame financière sont interverties entre le directeur financier et le trésorier payeur / expert-comptable ?

La trame de l'état de financement doit être signée par l'ordonnateur (DG de l'établissement) et le trésorier payeur / agent comptable (pour les ES publics) ou le DAF / expert-comptable (pour les ES privés).

Si les signatures sont interverties, cela ne posera pas de difficulté pour les vérificateurs tant qu'il s'agit bien des signatures attendues.

À noter que la trame financière peut être signée par l'ordonnateur et le directeur financier, mais le trésorier devra alors transmettre un document signé par lui confirmant la réalité des mandatements pour les dépenses présentées dans la trame financière.

2.15. Existe-t-il une procédure alternative pour un établissement candidat qui ne souhaite pas envoyer directement la trame de l'état financier et le récapitulatif de paie au référent CaRE pour dépôt sur la plateforme eCaRE ?

Si l'établissement candidat ne souhaite pas envoyer la trame de l'état financier et le récapitulatif de paie directement au référent CaRE pour dépôt sur la plateforme eCaRE, il est proposé que le service Ressources Humaines (RH) ou la Direction Administrative et Financière (DAF) de l'établissement compresse le dossier contenant ces pièces justificatives avec un mot de passe.

- Le dossier compressé (zip) sera déposé dans Convergence sans être visible par le référent CaRE.
- Le mot de passe sera envoyé directement à la DAF de l'ANS par mail à l'adresse suivante : care.servicefinances@esante.gouv.fr
- Dans ce mail, l'établissement candidat doit également préciser le numéro NRU de sa candidature, numéro disponible au niveau du tableau de bord sur la plateforme eCaRE.

3. OBJECTIFS

3.1. [D1.O2 - Réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet] [D1.O1 - Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD] Quelle est la date limite pour la réalisation des premiers audits ADS et exposition internet (objectifs D1.O1.A et D1.O2.A) ?

La phase opérationnelle est la période pendant laquelle l'établissement doit respecter les exigences de fréquence imposée par les objectifs D1.O1.A et D1.O2.A

La date de début de la phase opérationnelle est comprise entre :

(i) le 30 janvier 2026, date de publication de l'arrêté relatif à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité numérique des établissements de santé - Fonction "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire"

(ii) la date de validation de la candidature par l'Agence Régionale de Santé, c'est à dire au plus tard le 7 mai 2026

Considérant l'attendu d'un intervalle moyen de 60 jours entre la réalisation de 2 audits durant la phase opérationnelle, le premier audit ne doit pas être réalisé après le 7 juillet 2026. Les candidats doivent porter attention au fait que cette date est une date "au plus tard" et que la réalisation du premier audit pourrait devoir intervenir préalablement à la date du 7 juillet.

Il est rappelé que les **rapports d'audit ORADAD mis à disposition par l'ANSSI sont disponibles pendant une durée de 6 mois suite à leur mise à disposition**. Le candidat est appelé à la plus grande vigilance pour les télécharger durant cette période.

NB : Le club SSI met à disposition une FAQ couvrant divers sujets, de l'inscription au club à la réalisation des audits, etc. Pour toute question relative aux services ADS et/ou SILENE, nous recommandons de consulter cette FAQ (<https://club.ssi.gouv.fr/#/faq>).

3.2. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Quels sont les outils à utiliser pour l'atteinte des deux sous-objectifs du D1.O1 (à savoir, réaliser régulièrement des audits de tous les AD et atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD) ?

Le service ADS mis à disposition par l'ANSSI doit être utilisé pour auditer les AD :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/20221013_np_ansi_fiche_ads_v3d-%281%29.pdf

3.3. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Des mesures compensatoires qui permettraient de compenser la non-atteinte du score de 2 sont-elles recevables ?

Non, l'objectif est bien d'atteindre un score de 2 et ces mesures ne seront pas prise en compte.

3.4. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Y-a-t-il un intérêt à faire l'audit si le DPI n'est pas branché sur l'AD mais géré de façon décentralisée ?

La réalisation de l'audit est obligatoire pour prétendre aux financements du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire". Nous rappelons que l'intérêt de cet audit réside dans le fait que la sécurité de l'AD est souvent mise en cause lors des attaques, quel que soit le domaine d'activité. De plus, le DPI n'est pas le seul élément du SIH contenant des données sensibles.

3.5. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Si un établissement ne dispose pas d'une infrastructure Active Directory, qu'en est-il des indicateurs D1.O1.A et B ? Peuvent-ils être considérés comme non applicables ? Ou bien disposer d'une infrastructure Active Directory est-elle rendue obligatoire pour pouvoir atteindre les objectifs du programme CaRE ?

La sécurisation des annuaires techniques reste un des pivots de ce premier appel à financement. Avant de pouvoir répondre à cette question, les ES doivent préciser leur situation auprès des ARS et fournir notamment les éléments suivants : architecture (nombre de postes, d'utilisateurs), infrastructure générale de l'établissement (réseau, datacenter...), et actions de remédiation prévues pour le domaine.

Les ES sont également invités à prendre contact avec le support ANS du programme pour présenter leur situation et l'infrastructure mise en place (<https://esante.gouv.fr/contact>).

3.6. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Que se passe-t-il si dans le cas d'évolution d'infrastructure qui implique un changement d'AD entre le début et la fin de la phase opérationnelle. Est-il préférable de différer la migration ?

La migration d'un AD au cours de la phase opérationnelle n'aura pas d'impact. Le nouvel AD devra cependant être fonctionnel au moment de la déclaration de l'atteinte des objectifs et respecter la cible de l'objectif D1.O2.B (2 audits ADS successifs avec un score supérieur ou égal à 2).

Dans le cas d'une migration vers Azure AD, 2 cas de figure sont possibles :

- Configuration hybride cloud/local : la recopie locale doit être auditée via le service ADS de l'ANSSI.
- Configuration 100% cloud : Pour les établissements qui utilisent Azure AD / Microsoft Entra ID (AD dans le cloud), l'outil ORADAD ne fonctionne pas avec ce type d'architecture. Un outil spécifique appelé ORADAZ, adapté à ce type d'architecture, est en cours de développement par l'ANSSI. En revanche, sa mise en production pour la phase opérationnelle du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet – Périmètre complémentaire" ne peut pas être garantie. Dans ce cas, il est nécessaire que les ES concernés se fassent connaître auprès de la direction de programme pour identifier les modalités d'accompagnement à mettre en place.

3.7. [D1.O1 – Maitriser l'annuaire d'établissement] Les annuaires hébergés pas un tiers HDS sont-ils concernés par les objectifs D1.O1.A et D1.O1.B ?

Tous les AD sont concernés par les objectifs D1.O1.A et D1.O1.B y compris ceux hébergés ou infogérés chez un tiers HDS.

3.8. [D1.O1 - Réaliser régulièrement des audits de tous les AD] L'ANSSI ou l'ANS peuvent-elles s'engager à ce que les points de contrôle des différents audits ADS n'évoluent plus jusqu'à la fin de la phase opérationnelle du D1 ?

ORADAD est un outil qui évolue et de nouvelles vulnérabilités peuvent être signalées. **C'est le cas pour le point de contrôle de niveau 1 concernant l'obsolescence des contrôleurs de domaine, effectif à partir de novembre 2024. Seuls les contrôleurs de domaine sont pris en compte pour ce point de contrôle ADS.** Si les établissements rencontrent des difficultés pour la mise en conformité de leurs infrastructures, nous les invitons à nous contacter.

Par ailleurs, un **nouveau** rapport ADS peut être généré en complément du rapport initial. Ce rapport, **actuellement en version bêta**, analyse les GPO de la forêt AD. Ce rapport GPO est destiné à être intégré au rapport ADS et pourrait éventuellement affecter le scoring. Le rapport GPO n'aura donc aucune incidence sur l'atteinte des objectifs du domaine. De manière générale, les nouveaux points de vérification passent par une phase où ils n'impactent pas le score avant d'être considérés dans l'évaluation.

À ce jour, aucune autre évolution susceptible d'impacter l'atteinte des objectifs n'a été identifiée.

3.9. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Quels sont les outils à utiliser pour l'atteinte des deux sous-objectifs D1.O2 (à savoir, réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet et atteindre un niveau minimum de sécurisation de son exposition sur internet) ?

Conformément à l'objectif D1.O2.A, des audits doivent être réalisés en moyenne tous les deux mois sur l'ensemble du périmètre exposé durant la phase opérationnelle. Il est à noter que la durée maximale entre deux audits doit être d'au plus 100 jours.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser le service SILENE (ANSSI) ou une plateforme d'audit industrielle conforme au cahier des charges publié sur le site de l'ANS.

Selon l'objectif D1.O2.B, les deux derniers rapports d'audit ne doivent pas présenter de vulnérabilités critiques. Ces deux derniers audits devront impérativement être réalisés par une plateforme d'audit industrielle respectant le cahier des charges mis à disposition par le CERT Santé. Il est recommandé, mais non obligatoire, que ces audits soient réalisés par la même société.

3.10. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Les adresses IP publiques peuvent-elle être auditées avec la plateforme de cybersurveillance de l'ANS ?

La plateforme cybersurveillance n'est pas une plateforme compatible avec le Domaine "Audit techniques et Exposition interne - Périmètre complémentaire". Vous pouvez toutefois réaliser cet audit en complément d'un audit compatible

3.11. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Comment un établissement peut-il choisir un industriel pour réaliser ses audits pour prouver l'absence de vulnérabilité critique ?

L'établissement est libre de choisir et de contractualiser avec un industriel qui propose une solution respectant le cahier des charges "Audit exposition sur internet".

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_Cahier%20des%20charges%20audit%20exposition%20sur%20internet.pdf

3.12. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Un site vitrine ou un site sans lien avec le SI de l'établissement est-il inclus dans le périmètre des audits d'exposition internet ?

De manière générale, il n'est pas possible d'exclure simplement des sites "vitrines" ou qui n'auraient "aucun lien avec le SI" du périmètre, car les situations sont très diverses. Chaque vulnérabilité doit être analysée, et si le risque résiduel est faible, cela doit être mentionné dans le rapport d'audit.

La notion de site "sans lien avec le SI" est discutable. Par exemple, un site institutionnel sans lien technique avec le SI hospitalier, mais qui publie des ressources statiques, peut présenter des risques. S'il renvoie vers des plateformes externes de paiement ou un portail patient, sa compromission pourrait permettre des détournements de paiements ou la récupération de credentials. Ces risques ne doivent pas être ignorés et doivent être inclus dans le périmètre, bien qu'ils puissent être mitigés lors de l'audit.

Concernant les hébergeurs, ils proposent tous, et notamment les acteurs majeurs, des offres qui vont de l'hébergement grand public (qui expose souvent du FTP effectivement) à de l'hébergement professionnel dédié, et pour certains avec des options HDS, avec toute une gamme intermédiaire. Évidemment les coûts sont croissants, et doivent être en rapport avec la finalité du site.

3.13. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Une appli SaaS exposée par un fournisseur santé fait-elle partie du périmètre ?

Non, dans la mesure où son infrastructure n'est pas opérée par l'établissement. En revanche, si un point d'accès existe entre l'application et le SIH (VPN, API...), celui-ci fait partie du périmètre.

3.14. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Que faire si un éditeur considère une vulnérabilité comme critique malgré les mesures de sécurité mises en place par l'établissement ?

Selon le cahier de charges : "L'exposition d'une vulnérabilité critique sur internet par une solution logicielle ou matérielle ne signifie pas automatiquement que cette vulnérabilité est exploitable. Des contremesures externes au composant concerné ont pu être mises en œuvre pour réduire le risque de compromission. Pour vérifier la mise en œuvre de ces mesures et réévaluer si besoin la cotation de la vulnérabilité, il est fortement recommandé de prendre contact avec le RSSI ou le référent sécurité de l'établissement."

Si des mesures sont mises en œuvre pour atténuer ces vulnérabilités, la cotation de celles-ci peut être réévaluée. Pour cela, un dialogue doit avoir lieu entre le RSSI et l'auditeur (c'est-à-dire l'industriel retenu par le candidat pour effectuer les audits d'exposition internet) afin d'évaluer le niveau de criticité résiduel. Toute décision justifiant la baisse de niveau de criticité doit être justifiée et étayée (justificatif à l'appui) par le RSSI et mentionnée dans le rapport d'audit.

Si le dialogue n'aboutit pas à une solution, l'auditeur doit être recadré en rappelant le contexte de dialogue promu dans le cahier des charges.

3.15. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] La présence de vulnérabilités ayant une classification CVSS comprise entre 7 et 9 est-elle bloquante pour l'atteinte de l'objectif D1.O2.B ?

Seule la détection d'une vulnérabilité de niveau critique (niveau rouge CVSS > 9) sur les 2 derniers audits successifs d'exposition internet est bloquante pour l'atteinte de l'objectif D1.O2.B. Dans le cas où l'avant dernier audit présente une vulnérabilité, l'antépénultième audit sera considéré s'il a été réalisé dans les 60 jours précédents le dernier audit.

La détection d'une vulnérabilité de niveau haute (niveau orange CVSS comprise entre 7 et 9) n'est pas réhibitoire. Elle doit cependant être corrigée avant le prochain audit.

Vous pouvez vous référer au guide détaillé des prérequis et des objectifs

(https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/20260202_guide-des-prerequis-et-objectifs-du-domaine-1bis_v1.0.pdf).

3.16. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Quelle est la méthode de calcul pour assurer la réalisation régulière des audits d'exposition internet via SILENE ?

Les tests SILENE sont effectués tous les deux mois avec, donc, un intervalle inférieur à 60 jours en moyenne durant la phase opérationnelle. L'intervalle entre deux audits consécutifs doit être inférieur à 100 jours.

La solution SILENE ne peut pas être utilisée pour la réalisation des 2 derniers audits requis pour la validation du D1.O2.B. Les deux derniers audits (et l'antépénultième dans le cas où l'avant dernier audit présenterait une vulnérabilité critique) devront impérativement être réalisés par une plateforme d'audit industrielle respectant le cahier des charges mis à disposition par l'Agence du Numérique en Santé (CERT Santé). Pour cet objectif, au moment de la déclaration d'atteinte des objectifs, le dernier audit réalisé devra dater de moins de 60 jours. Si l'avant dernier audit présente une vulnérabilité critique, l'antépénultième audit pourra être considéré si et seulement s'il a été réalisé dans les 60 jours précédents le dernier audit.

3.17. [D1.O2 – Maitriser l'exposition internet] Quel est le périmètre d'audit d'exposition internet à réaliser par un GHT ?

L'ensemble de ce qui est exposé par le GHT doit être audité et à la cible. Le GHT a pour autant le choix de réaliser des audits uniques sur tout son périmètre ou plusieurs audits pour couvrir ce périmètre (au niveau de chaque EJ, par exemple). Il est indispensable que tout le périmètre soit couvert indépendamment du nombre d'audits pour y arriver. Concernant le score attendu attestant l'absence de vulnérabilité critique, il peut également être global ou réparti sur plusieurs audits, tant que tout le périmètre est couvert.

3.18. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] L'exercice cybercrise basé sur le kit de l'Agence Numérique en Santé (ANS) est-il imposé ?

L'utilisation des kits de l'ANS est fortement recommandée. Ils comportent plusieurs niveaux de difficulté. Ils peuvent être l'opportunité pour les Établissements de Santé (ES) de passer à un niveau supérieur si leur maturité s'est améliorée.

3.19. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] Les exercices de crise doivent-ils encore être réalisés annuellement ?

Les exercices de crise sont effectivement à inscrire dans une démarche annuelle (cf. instruction cyber établissements de santé publiée au Bulletin Officiel du 17 février 2025) : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2025/2025.3.sante.pdf#page=5>

Concernant le Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet" et l'objectif D1.O3, un premier exercice de crise cyber doit être réalisé au sein de tous les établissements du candidat (au sens FINESS PMSI) entre le 1er janvier 2025 et la date de dépôt de la déclaration d'atteinte des objectifs par l'établissement sur le guichet dédié.

3.20. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] Les exercices de crise doivent-ils être menés par un prestataire ou peuvent-ils être organisés en s'appuyant sur des ressources inter-établissements du Groupement Hospitalier Territorial (GHT) ?

Les exercices de crise peuvent être menés en interne sans faire appel à une prestation extérieure. L'établissement devra cependant fournir la preuve de la tenue de cet exercice (scénario, RETEX post exercice...) pour valider l'objectif D1.O3.

3.21. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] Pour les prestataires réalisant des exercices de crise, existe-t-il un modèle d'attestation qui pourra être transmise aux Établissements de Santé (ES) ?

Le programme CaRE ne fournit pas de modèle d'attestation. Celle-ci devra cependant contenir :

- La date de réalisation de l'exercice ;
- Le ou les ES concernés.

A noter que pour valider l'objectif, l'ES doit fournir une attestation délivrée par le prestataire ou l'ARS ou le GRADeS (et non la facture) dans le cas d'un exercice réalisé dans le cadre d'une démarche régionale. Pour le volet financier, la commande et la facture seront nécessaires.

3.22. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] Un établissement de santé qui a été cyber-attaqué entre le 1er janvier 2025 et la date de déclaration d'atteinte des objectifs est-il automatiquement exempté de l'exercice de gestion de crise cyber ? Si non, quelles sont les démarches à suivre pour obtenir une éventuelle exemption et quels justificatifs doivent être fournis ?

Un établissement de santé cyber-attaqué entre le 1er janvier 2025 et la date de déclaration d'atteinte des objectifs n'est pas exempté d'office de la réalisation de l'exercice de gestion de crise cyber. Pour confirmer une

éventuelle exemption (en lien avec la gravité de l'attaque subie et des impacts sur le SI et sur l'organisation), les établissements concernés sont invités à contacter l'équipe CaRE via le support pour présenter l'incident cyber subi et expliquer les raisons de la non-réalisation de l'exercice. Dans ce cas, un RETEX de la cyberattaque et des actions de remédiations mises en place devra être fourni comme justificatif.

3.23. [D1.O3 - Se préparer au risque cyber] Quels sont les critères pour la réalisation d'un exercice de crise cyber pour un candidat ? Y a-t-il des particularités à l'échelle des GHT et des EJ ?

L'exercice doit avoir été réalisé au sein de tous les établissements du candidat (au sens FINESS PMSI) : au niveau des EJ pour les établissements publics et au niveau des Entités Géographiques (EG) pour les établissements privés lucratifs et non lucratifs. Il est toutefois possible qu'un exercice réalisé au niveau d'un GHT impliquant plusieurs EJ puisse valider cet objectif, à condition que les directions des EJ concernées aient été impliquées dans cet exercice et que le SI de ces EJ soit unique. Le même principe s'applique pour la réalisation d'un exercice au niveau d'un EJ : les directions des EG concernées doivent avoir été impliquées dans cet exercice et le SI de ces EG doit être unique.

3.24. [D1.O4 - S'auto-évaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber] Le fait d'être certifié ISO27001 et HDS peut être utile en complément des exigences ? Pour l'autoévaluation, en matière de maturité, pourquoi ne pas s'appuyer sur l'ISO 27001 ?

Les certifications ISO 27001 et HDS ne sont pas objectivées dans le cadre du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire".

3.25. [D1.O5- Calculer le budget dédié au numérique] Comment calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements ?

La méthodologie de calcul est explicitée dans le guide des prérequis et des objectifs publié sur le portail esante.gouv.fr de l'Agence Numérique en Santé.

Elle s'appuie notamment sur la Note d'information n° DGOS/PF2/2019/207 du 26 septembre 2019 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers. Cette note s'applique également aux établissements privés.

Dans les 1.7% du budget numérique des établissements de santé, la rémunération des personnels (annexe c) n'est pas prise en compte. Afin de pouvoir comparer le budget déclaré par les candidats dans l'objectif 5 à ces 1.7%, les salaires ne sont pas à intégrer au calcul du budget dédié au numérique dans l'objectif D1-O5.

Dans la même logique, le montant des subventions CaRE doit être traité de la même façon que les autres subventions (et donc a priori pas déduite du montant du budget calculé).

3.26. [D1.O5 - Calculer le budget dédié au numérique] Au niveau des ETP, comment intégrer dans les calculs un contrat d'infogérance ?

Le calcul des ETP ne concerne que les ressources internes à l'établissement de santé (ES).

3.27. [D1.O5- Calculer le budget dédié au numérique] Pour l'objectif D1.O5, l'année de référence sera-t-elle 2023 même si le dossier de déclaration d'atteinte des objectifs est déposé en 2027 ?

Oui, l'année de référence pour le calcul de la part du numérique dans le budget de l'établissement sera 2023 dans tous les cas.

3.28. [D1.05- Calculer le budget dédié au numérique] Comment calculer le budget si une Entité Juridique (EJ) a des activités sanitaires et des activités médico-sociales ?

Pour l'objectif D1.05, seule la part dédiée au sanitaire doit être déclarée. Le travail de répartition pourra être réalisé avec la DAF de l'établissement.

3.29. [D1.05- Calculer le budget dédié au numérique] Pour le calcul de la part du budget numérique dans le budget général des établissements, qu'est-ce qui est considéré comme SSI au sein de la direction ? Seuls les ETP dédiés à la SSI ou un administrateur systèmes et réseaux qui fait de la SSI dans le cadre de son poste doivent-ils également être partiellement comptabilisés ?

L'objectif D1.05 couvre les postes SI et pas uniquement SSI. Pour calculer le budget alloué au numérique, il faut prendre en compte les postes qui comportent un composant SI ou SSI (compté en ETP) que ce soit pour un salarié ou un prestataire.

3.30. En cas d'indisponibilité de la plateforme oSIS V3, une solution de contournement est-elle proposée aux établissements candidats ?

En cas d'indisponibilité de la plateforme oSIS V3, le candidat doit soumettre les questionnaires complétés sous la forme d'un fichier Excel, disponible sur le site du programme CaRE de l'ANS. Les champs à renseigner dans ce fichier sont identiques à ceux des formulaires correspondants de l'oSIS V3.

3.31. [D1.06 - Renforcer la convergence des GHT] Lorsque l'AD est déjà convergé, que doit-on répondre à l'objectif D1.06.B ?

L'objectif est de ce fait validé sans action supplémentaire nécessaire si tous les AD du Groupement Hospitalier Territorial (GHT) sont bien convergés. Dans ce cas, le GHT devra fournir la description de son infrastructure AD convergée comme justificatif de l'atteinte de l'objectif D1.06.B.

3.32. [D1.06 - Renforcer la convergence des GHT] Qu'entendons-nous par "convergence des AD" ?

L'objectif D1.06 ne demande pas de réaliser la convergence mais de construire et documenter la trajectoire menant à cette convergence. Celle-ci concerne bien tous les AD du GHT.

Ce document doit inclure un planning projet prévoyant une trajectoire de convergence de l'infrastructure AD avec un 1er jalon réalisé dans une échéance maximale de 18 mois après l'appel à financement du Domaine "Annuaire techniques et exposition sur internet - Périmètre complémentaire". Il doit également préciser les modalités organisationnelles à mettre en œuvre, telles que l'existence d'un responsable et la mutualisation des équipes SI dédiées à ces sujets, ainsi que le budget prévisionnel nécessaire au projet. Le formalisme de rédaction est laissé libre (pas de trame fournie par le programme).

3.33. [D1.06 - Formaliser une stratégie du GHT en matière de convergence des AD] Que signifie atteindre "un premier jalon dans les 18 mois" pour la convergence des AD d'un GHT ?

Il est attendu une première réalisation concrète au bout de 18 mois avec des premières actions de convergence mises en œuvre.

Quelques exemples de 1ères réalisations concrètes (jalon à 18 mois) : mise en place d'une infrastructure commune pour deux domaines AD, migration de certains services ou utilisateurs vers une nouvelle infrastructure AD commune, création d'une stratégie de gestion des identités et des accès unifiés pour les domaines concernés.

4. DÉCLARATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

4.1. Certains documents étant très sensibles, pourrions-nous transmettre les rapports d'audit de manière sécurisée ?

Les pièces justificatives sensibles devront être transmises via la plateforme sécurisée eCARE en utilisant un conteneur ZED, une solution validée par le FSSI. Les webinaires des 16 juillet et 9 septembre 2024 détaillent la procédure pour créer ces conteneurs. Vous pouvez les consulter sur le site esanté : <https://esante.gouv.fr/webinaires>

Le guide d'utilisation eCaRE pour les établissements de santé, disponible sur la page d'accueil de la plateforme Convergence (<https://convergence.esante.gouv.fr/>), explique également en détail la procédure d'utilisation du conteneur ZED.

4.2. Dans le cas où un établissement de santé perdrait ses accès à un conteneur ZED, quelle procédure devrait-il suivre ?

Dans le cas où un établissement de santé perdrait ses accès à un conteneur ZED, nous distinguons deux scénarios :

- Si l'ES a encore accès à l'autre conteneur mis à sa disposition dans le cadre de la déclaration d'atteinte des objectifs, il peut télécharger à nouveau une version vide de ce conteneur en cliquant sur le bouton "Télécharger un conteneur" de l'objectif correspondant. Il aura ainsi un deuxième conteneur ZED vide dont il connaît les accès et qu'il pourra renommer et ouvrir en utilisant les identifiants connus. Une fois les preuves déposées dans ce conteneur, l'ES peut le charger dans tous les espaces de dépôt acceptant des fichiers ZED (objectifs D1.O1 et D1.O2).
- Si l'ES a perdu les accès aux deux conteneurs ZED mis à sa disposition, nous pouvons lui assigner un nouveau conteneur ZED suite à l'envoi d'une demande au support Convergence (ans-support-convergence@esante.gouv.fr). L'ES pourra alors télécharger le nouveau conteneur depuis son formulaire de déclaration, en notant les identifiants qui lui seront communiqués pour ouvrir le conteneur ZED.

A noter que les administrateurs de la plateforme Convergence n'ont pas accès aux identifiants et mots de passe des conteneurs ZED mis à disposition des établissements.

4.3. Comment l'ANS va-t-elle contrôler l'atteinte des objectifs ? Des visites de l'ANS dans les établissements de santé des GHT sont-elles prévues ?

L'ANS va réaliser des opérations de contrôle, tant techniques que financiers, afin de vérifier la bonne atteinte des objectifs par les établissements. Ces opérations se dérouleront par une étude des pièces transmises par l'établissement en amont, complétée, si nécessaire, par des entretiens avec l'établissement.

Les étapes sont les suivantes :

- Un premier niveau de vérification sera réalisé par les ARS pour vérifier la complétude du dossier.
- Un second niveau de vérification sera effectué par l'ANS pour contrôler l'atteinte des objectifs.

4.4. Quel est le délai pour déposer les pièces justificatives d'atteinte des objectifs après l'ouverture de l'accès à la plateforme ?

La date limite de dépôt du dossier de déclaration d'atteinte des objectifs est fixée au **31 mars 2027**.

4.5. Comment créer un environnement oSIS pour tous mes établissements ?

Nous vous invitons à contacter votre ARS et l'ATIH ainsi qu'à nous faire part de cette information via notre support : Contact | Agence du Numérique en Santé (esante.gouv.fr) dans le cas où votre demande n'aboutirait pas.

4.6. Pour les établissements non supports de GHT, qui doit faire le dépôt des preuves ? L'établissement support de GHT ou chaque établissement ?

Le référent CaRE désigné par le GHT est responsable du dépôt de l'ensemble des pièces sur la plateforme eCaRE.

4.7. Si l'ANS émet une attestation de non atteinte des cibles, l'établissement peut-il soumettre à nouveau ?

Les échanges entre l'établissement et l'ANS pourront avoir lieu tout au long de la phase de contrôle, en amont de la délivrance de l'attestation. C'est durant cette période que l'établissement pourra apporter des éléments complémentaires si nécessaire. Autrement dit, une fois que l'attestation délivrée mentionne une "non atteinte", l'établissement ne peut prétendre à son financement et ne peut renouveler les opérations.